

République Française
 COMMUNE DE SAINT-FIRMIN
 Département des Hautes-Alpes

 PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq janvier à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Firmin, après convocation légale en date du 29 décembre 2023, sous la présidence de Monsieur Laurent CALVAT, Conseiller Municipal suppléant, pour le Maire empêché par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

NOMBRE DE CONSEILLERS	VOIX
En exercice	6
Présents à la séance	6
Représenté	0

Etaient Présents :

Laurent CALVAT, Jean-Michel CRET, Yves DAVIN, Alain FREYNET, Marie-France LEMAY, Michel PONCET

Monsieur Jean-Michel CRET est désigné secrétaire de séance.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 17 heures.

- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 décembre 2023

Monsieur le Président de séance demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 07 décembre 2023 annexé à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** et **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 décembre 2023.

01. Définition des zones d'accélération de l'énergie

Dans le cadre de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, les communes doivent délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement de celles-ci en s'inscrivant dans une démarche de planification territoriale de l'énergie de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Les délibérations des communes doivent être transmises au Préfet des Hautes-Alpes au plus tard le 31/01/2024.

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés.

La commune de Saint-Firmin se situe dans l'aire d'adhésion du Parc National des Ecrins et ne peut par conséquent définir des zones d'accélération à l'exception des procédés du solaire photovoltaïque sur toitures et la petite hydroélectricité.

Le Président de Séance informe qu'au regard des informations transmises par l'état, des connaissances de la commune avec ses contraintes géographiques et patrimoniales, il ne peut être défini de zones d'accélération sur la commune pour :

- le photovoltaïques sur bâti : les surfaces en toitures ne sont pas suffisamment importantes pour justifier l'implantation de ces zones, pour rappel, le PLU autorise les panneaux solaires en toiture sur l'ensemble des zones U.

- les parcs photovoltaïques au sol : notre territoire communal est un territoire rural. Aussi, compte tenu des impacts paysagers, des surfaces agricoles à protéger, des risques naturels il n'y a pas de zone favorable aux champs photovoltaïques au sol

- l'hydroélectricité sur les cours d'eau notamment torrentiels existants : la production dépend de la pluviométrie et peut varier significativement selon les années.

- l'éolien terrestre : notre territoire communal est un territoire rural. Aussi, compte tenu des impacts paysagers, des surfaces agricoles à protéger, des risques naturels il n'y a pas de zone favorable aux zones pour les parcs éoliens terrestres

Le public peut émettre ses observations, propositions et contre-proposition pendant la durée de concertation entre le 08 et le 12 janvier 2024 Sur le registre papier mis à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,
Vu le Code de l'Energie

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint-Firmin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE DE NE PAS** définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;

02. Questions diverses :

Le Conseil municipal souhaite faire une cérémonie des vœux à la population après les élections municipales partielles.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 17 heures 15.

Le Secrétaire de séance

Jean-Michel CRET



Le Conseiller Municipal suppléant,
Pour le Maire empêché par application de
l'article L.2122-17 du CGCT
Laurent CALVAT